

19 nov 2010 -14:38

Appartient à [Conseil des ministres du 19 novembre 2010](#)

## Travailleurs indépendants victimes de l'amiante

Montant du financement du Fonds d'indemnisation des victimes de l'amiante par l'INASTI

Montant du financement du Fonds d'indemnisation des victimes de l'amiante par l'INASTI

Sur proposition de Mme Sabine Laruelle, ministre des PME et des Indépendants, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal qui fixe le montant du financement, pour l'année 2011, du Fonds d'indemnisation des victimes de l'amiante, à charge de la gestion financière globale du statut social des travailleurs indépendants.

Tenant compte du nombre de travailleurs indépendants atteints d'asbestose pris en charge par le Fonds amiante (actuellement trois), le projet fixe le montant de ce financement par l'INASTI à 18.340 euros pour 2011."

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Sabine Laruelle, ministre des  
Classes moyennes, des PME, des Indépendants et de  
l'Agriculture  
Avenue de la Toison d'or 87  
1060 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 250 03 03  
<http://www.sabinelaruelle.be>